



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Séance d'ajournement 03 mars 2025

À une séance d'ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **03 mars 2025** à 16h30 à l'Hôtel de ville à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel et Stéphanie Gagnon, Messieurs Gaétan Gagnon, Dorté Létourneau et Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absentes :

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16h30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. Entériner l'affichage du poste d'adjointe administrative

3.2. Engagement de l'adjointe administrative

3.3. Engagement du nouveau Chef d'équipe des Travaux publics

3.4. Offre de services professionnels en architecture « Réaménagement de l'ancien bâtiment Desjardins » Étude préliminaire

3.5. Mandat pour la vente de l'immeuble de l'Hôtel de ville à Cain Lamarre

7. INCENDIE

7.1 Schéma couverture de risques – Rapport annuel d'activités 2024

12. POLITIQUES & RÉGLEMENTS

12.1. Adoption du Règlement #25-539 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif-Charles-Édouard-Boucher

17. AFFAIRES NOUVELLES

19. AJOURNEMENT

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

L'ouverture de la séance d'ajournement est faite à 16h30 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 25-02-073

3.1. Entériner l'affichage du poste d'adjointe administrative

ATTENDU QUE la secrétaire au greffe quitte son poste pour des raisons d'adaptation;

ATTENDU QU'au fil des ans, les tâches de la technicienne à la comptabilité ont été transférées à l'adjointe administrative devenue directrice générale-Greffière trésorière adjointe;

ATTENDU QUE suite à la demande de la pré-retraite de la technicienne à la comptabilité, le volet paie a été transféré à directrice générale-Greffière trésorière adjointe;

ATTENDU QU'auparavant la municipalité a toujours fonctionné avec quatre employés à l'administration;

ATTENDU QU'il est impératif de procéder à une restructuration pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative serait plus adapté pour un bon fonctionnement en interne.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine l'affichage du poste d'adjointe administrative à l'interne pour une période de 5 jours et ensuite à l'externe.

N° 25-02-074

3.2. Engagement de l'adjointe administrative

ATTENDU QUE selon l'article 7.02 de la convention collective en vigueur, l'employeur a affiché le poste à l'interne pendant une période de 5 jours consécutifs ;

ATTENDU QUE l'employée # 1300040 a soumis sa candidature pour le poste d'adjointe administrative ;

ATTENDU QUE selon l'article 7.04 de la convention collective en vigueur l'employé nommé sur un poste bénéficie d'une période d'entraînement de 30 jours de travail effectif, afin de lui permettre de s'adapter à ses nouvelles tâches.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE suite à l'affichage du 24 février 2025 à l'interne, le conseil nomme Mme Murielle Poitras au poste d'adjointe administrative.

N° 25-02-075

3.3. Engagement du nouveau Chef d'équipe des Travaux publics

ATTENDU QUE l'employé #320022, chef d'équipe des Travaux publics, prendra sa retraite à la fin mai 2025;

ATTENDU QUE le poste de chef d'équipe a été affiché pour une période de 5 jours à l'interne;

ATTENDU QUE M. Benoît Tremblay a soumis sa candidature pour ce poste suite à l'affichage;

ATTENDU QUE la directrice générale n'a reçu qu'une seule candidature;

ATTENDU QUE M. Tremblay possède les compétences nécessaires pour ce poste;

ATTENDU QUE le rôle de chef d'équipe consiste à représenter la municipalité auprès des employés pour assurer le bon fonctionnement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QU'IL est prévu que M. Tremblay devra collaborer étroitement avec la municipalité.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve l'embauche de M. Benoît Tremblay en tant que chef d'équipe des Travaux publics;

QUE l'employé prendra les fonctions du poste lorsque le chef d'équipe actuel quittera pour sa retraite.

N° 25-02-076

3.4. Offre de services professionnels en architecture
« Réaménagement de l'ancien bâtiment Desjardins » Étude préliminaire

ATTENDU QU'IL faut préparer une étude préliminaire pour le réaménagement de l'ancien bâtiment Desjardins:

ATTENDU QUE le bâtiment a une superficie 400m² et accueillera les bureaux de l'Hôtel de ville ainsi que la salle du conseil au sous-sol;

ATTENDU QUE le mandat consiste principalement à illustrer les options d'aménagement possibles en fonction des installations existantes. Certaines modifications au niveau de l'enveloppe du bâtiment seront probablement requises comme par exemple le remplacement d'une portion du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le mandat comprend une représentation graphique des solutions envisageables (plans préliminaires) aux fins de compréhensions et d'estimation de coûts;

ATTENDU QUE l'objectif de faire une proposition d'honoraire en deux temps est pour bien cerner l'envergure des travaux afin de soumettre une proposition d'honoraires juste et réaliste.

ATTENDU QUE la firme a dix jours ouvrables à compter de la réception de la résolution pour accomplir son mandat.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller #4**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LE CONSEIL

QUE le conseil accepte l'offre de services d'Ardoises Architecture au montant de 8 100,00 \$ (huit mille cent dollars) plus les taxes applicables.

QUE les crédits soient pris au budget général de 2025.

N° 25-02-077

3.5. Mandat pour la vente de l'immeuble de l'Hôtel de ville à Cain

ATTENDU QUE la municipalité va déménager dans le bâtiment de la Caisse Desjardins située au 11, rue Sirois Les Escoumins;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite vendre l'immeuble du 2, rue Sirois, Les Escoumins au plus offrant;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate la firme Cain Lamarre pour préparer tous les documents légaux requis afin de procéder à la vente de l'immeuble situé au 2 rue Sirois, Les Escoumins.

7. INCENDIE

N° 25-02-078-

7.1 Schéma couverture de risques – Rapport annuel d'activités
2024



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2024, et ce, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie, M. Martin Bouchard.

12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS

N° 25-02-079

12.1. Adoption du Règlement #25-539 décrétant un emprunt pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif-Charles-Édouard-Boucher

Municipalité Les Escoumins

Extrait du procès-verbal de la séance 3 mars 2025 du conseil de Les Escoumins, tenue à l'Hôtel de ville de Les Escoumins, à 16h30 heures.

Étaient présents : M. André Desrosiers, maire
Mme Karine Roussel, conseillère #2
Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3
M. Gaétan Gagnon, conseiller #4
M. Dorté Létourneau, conseiller #5
M. Denis Morin, conseiller #6

Il est, par la présente, déposé par monsieur **Mme Karine Roussel, conseillère #2**, le règlement numéro 25-539 intitulé acquisition d'immobilisation pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif Charles-Édouard-Boucher qui sera adopté à une séance subséquente.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-539

RÈGLEMENT N° 25-539 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'immobilisation pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif Charles-Édouard-Boucher

ATTENDU que la municipalité de Les Escoumins désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 543 115,00 \$ (cinq cent quarante-trois mille cent quinze dollars) sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour le remplacement du système de réfrigération et ces travaux connexes pour le Centre Sportif Charles-Édouard-Boucher, pour un montant total de 543 115,00 \$ (cinq cent quarante-trois mille cent quinze dollars).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 543 115,00 \$ (cinq cent quarante-trois mille cent quinze dollars) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17. **AFFAIRES NOUVELLES**

19. **AJOURNEMENT**

20. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**

IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ajournement soit levée à 17H00

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : 0



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Andrée Lessard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal